

# Concours Spécial 10 ans du Club

## « Trophées 2006 »

### Règlement du Concours

Le Club Développeurs Eurasanté organise pour une sixième édition un concours destiné à **soutenir et récompenser les meilleurs projets de développement et créations d'entreprises du secteur de la Biologie Santé.**

**Organisé dans le cadre du développement des activités de Bio Santé en région Nord pas de Calais,** les Trophées 2006 sont ouverts aux jeunes entreprises et aux entreprises en développement de la région appartenant à ce secteur.

Deux objectifs sont visés à travers ce concours :

- Démontrer que le domaine de la Biologie Santé est un secteur dynamique et créateur de richesses pour la région NPDC
- Récompenser les jeunes entreprises, les entreprises en développement et les scientifiques qui s'engagent dans la création d'entreprises et d'emplois

Comment participer ?

En remplissant le dossier de candidature disponible sur simple demande au Club Développeurs Eurasanté ou sur notre site Internet.

Envoi ou dépôt des dossiers avant le lundi **23 octobre 2006.**

**Pour toute information  
N'hésitez pas à nous contacter !**

Marion Levasseur  
Déléguée Générale

Club Développeurs Eurasanté  
Parc Eurasanté  
310 avenue Eugène Avinée  
59120 LOOS

Tel : 03.28.55.90.66  
Fax : 03.28.55.90.61

Email : [club-developpeurs@eurasante.com](mailto:club-developpeurs@eurasante.com)

Site Internet : [www.clubeurasante.com](http://www.clubeurasante.com)

## Article 1 – Présentation

Dans le cadre du développement du secteur de la Biologie Santé de la région Nord-Pas-de-Calais, le *Club Développeurs Eurasanté* organise tous les ans « les Trophées ».

Ce concours vise à promouvoir la Biologie Santé et à récompenser les meilleures initiatives entrepreneuriales régionales dans ce domaine.

## Article 2 – Conditions de Participation

Ces Trophées sont ouverts aux Jeunes entreprises innovantes, dont le siège social est situé en région Nord pas de Calais dont le marché principal est celui de la Biologie Santé selon les spécificités suivantes :

- Le Trophée Jeune entreprise innovante du secteur de la Biologie Santé

Catégorie ouverte aux jeunes entreprises régionales de moins de cinq ans du secteur de la Biologie Santé, qui s'engagent dans la création d'emplois et qui investissent en Recherche & Développement de manière significative.

- Le Trophée Entreprise en développement du secteur de la Biologie Santé

Catégorie ouverte aux Petites et Moyennes Entreprises régionales en développement, du secteur de la Biologie Santé, qui s'engagent de manière significative dans la création d'emplois.

Sur choix du jury, comme chaque année, un scientifique-entrepreneur sera récompensé à titre honorifique :

- Le Trophée Scientifique Entrepreneur du secteur de la Biologie Santé

Professionnel de la Biologie Santé (enseignants, chercheurs, médecins, pharmaciens...) ayant créé ou s'étant significativement impliqué dans le lancement d'un projet ou d'une entreprise, valorisant la recherche médicale et scientifique.

Sont exclus du concours, les membres du jury, les partenaires et experts sollicités dans le cadre de l'opération, ainsi que les membres de leur famille, ascendants, descendants et conjoints.

### Article 3 - Retrait du dossier de candidature

Les entreprises intéressées et remplissant les conditions énumérées à l'article 3, peuvent obtenir un dossier de candidature :

- sur simple demande au 03.28.55.90.66
- sur notre site Internet [www.clubeurasante.com](http://www.clubeurasante.com)
- en se déplaçant au siège de l'association située sur le Parc Eurasanté au 310 avenue Eugène Avinée à Loos

Ce dossier de candidature dûment complété doit parvenir par courrier et par mail, ou être déposé contre récépissé. La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers est fixée au lundi 23 octobre 2006 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

### Article 4 - Constitution du dossier de candidature

Le dossier complet doit comprendre :

- le dossier de candidature dûment rempli et signé
- le curriculum-vitae du ou des porteurs de projet/entreprise
- la copie du dernier bilan
- les comptes prévisionnels sur 1 à 3 ans
- un tableau de financement ou executive summary

La liste des documents à joindre obligatoirement est mentionnée en dernière page du dossier de candidature.

### Article 5 - Critères de sélection

La désignation de l'entreprise lauréate se fera sur la base des critères suivants :

- Le potentiel de l'entreprise en terme de création d'emplois
- Le capital humain,
- La pertinence du produit ou du service,
- Le contexte financier,
- L'innovation et la technologie.

## Article 6 - Composition du jury

L'analyse des dossiers et la désignation des lauréats seront réalisées par un jury composé :

- des représentants du Bureau du Club Développeurs Eurasanté,
- des membres, partenaires et sponsors associés aux Trophées 2006.

## Article 7 - Communication des résultats

Les candidats seront informés des résultats par courrier par le Club Développeurs Eurasanté. Une publication des résultats sera également disponible sur le site Internet du Club Développeurs Eurasanté [www.clubeurasante.com](http://www.clubeurasante.com)

Tous les dossiers remis seront détruits ou remis au candidat sur simple demande, dans un délai de 15 jours après l'annonce des résultats.

## Article 8 - Prix

**Trois prix seront attribués :**

- Trophée Jeune entreprise innovante du secteur de la Biologie Santé : *Prix de 15 000 €*
- Trophée entreprise en développement du secteur de la Biologie Santé : *Prix de 35 000 €*
- Trophée Scientifique Entrepreneur : *Prix d'Honneur*

**En prime** : un film d'entreprise, format numérique, sera réalisé par une société de production audiovisuelle sur chacun des lauréats.

## Article 9 - Remise des prix

Les prix seront remis lors d'une soirée événement relayée par la presse régionale, organisée le Lundi 27 Novembre 2006, en présence des membres du Bureau du Club Développeurs Eurasanté, des partenaires et sponsors de l'opération et de différents acteurs du secteur de la Biologie Santé.

## Article 10 - Clause de confidentialité du jury

Les membres du jury et toute personne ayant accès au dossier remis, s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives aux aspects technologiques des projets dont ils pourraient prendre connaissance.

Toutefois, les candidats acceptent que le Club développeurs Eurasanté publie leur nom et prénom ou ceux de l'entreprise, ainsi que les informations d'ordre public relatives au dossier qu'ils soumettent au jury. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, leurs délibérations sont secrètes.

## Article 11 : Engagement des lauréats

Dans chacune des catégories du concours, les lauréats s'engagent à retourner au Club Développeurs Eurasanté un minimum d'informations sur quelques indicateurs clés permettant de juger la bonne marche du projet, pendant 3 années :

- Nombre d'emplois créés
- Investissements en R&D
- Développement du Chiffre d'affaires

## Article 12 : Dispositions générales

Il est expressément convenu entre les parties que le Club Développeurs Eurasanté n'est tenu qu'à des obligations de moyens.

En particulier et en aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée pour les raisons suivantes :

- non sélection de projets,
- échec de projets pour quelque raison que ce soit.

Dans ces conditions, les parties déclarent renoncer à tout recours entre elles dans le cadre de ce concours soutenant la création et le développement d'une PME déjà existante.

Le Club Développeurs Eurasanté se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier le présent règlement, d'annuler ou de reporter les Trophées, sans que sa responsabilité ne puisse en aucun cas être engagée.

La participation à ces Trophées implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité des termes du présent règlement.